



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

Objet :

**Service public de distribution de gaz
Rapport du délégataire sur l'exercice 2023**

Date de convocation

20 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240626-DEL2024041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/07/2024

Publication 11/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. ROLLION
Mme FOLY
M. LAVIER
M. SALL
M. GABORET
M. CHALENCON**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. DAUNAY
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENTS:

**M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

STAT/N°2024/41

**OBJET : SERVICÉ PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ
 RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire EXPOSE :

L'article R3131-2 du Code de la commande publique dispose que le rapport du concessionnaire d'un service public est produit chaque année avant le 1^{er} juin.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour Amilly, le service public de distribution de gaz fait l'objet d'une délégation consentie à Gaz Réseau Distribution France (GRDF précédemment dénommée GAZ DE FRANCE) par contrat de concession conclu en 1994 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport sur l'exercice 2023, établi par GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, pour le service de distribution de gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du code de la commande publique relatifs au rapport d'information produit chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante,

VU les articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de ce rapport et que celui-ci doit être mis à la disposition du public,

VU le contrat de concession pour la distribution publique de gaz, conclu entre la Ville d'Amilly et GAZ DE FRANCE, approuvé par délibération du 17 Novembre 1994,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1995 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz, conclu avec GDF, ayant pour objet de substituer le nouveau cahier des charges à celui annexé au contrat de concession conclu le 30 novembre 1994, pour la durée restant à courir,

VU sa délibération du 03 février 2010 approuvant la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GRDF, ayant pour objet de modifier certaines dispositions du cahier des charges,

VU sa délibération du 1^{er} juillet 2020 approuvant la création d'une Commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la composition a été modifiée par délibérations des 28 septembre et 16 novembre 2022,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

**STAT/N°2024/41
(suite)**

ATTENDU que la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 18 juin 2024, a examiné le rapport 2023 du service de distribution de gaz,

DELIBERE

PREND ACTE du rapport 2023 (ci-annexé), établi par GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, en qualité de délégataire du service public de distribution de gaz.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

